

## Le Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance extraordinaire du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : **29**

Conseillers présents : **25**

Conseillers représentés : **3**

#### **Etaient présents :**

Mmes et MM. AOUN, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, JODAR, LODS, MARIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, ROGER, ROUSSI-PLANCHE, SALADIN, SALVATORI, SIFFREDI, THOMAS.

#### **Etaient absents représentés :**

Mme LAPEYRE Flavie (pouvoir à Mme BODY-BOUQUET Florine)

M. RAMAGE Benjamin (pouvoir à M. CHERUBINI Hervé)

Mme WILDE Mireille (pouvoir à M. COLOMBET Gabriel)

#### **Etait absente :**

Mme PERROT-RAVEZ Gisèle

**M. le MAIRE** ouvre la séance à 19h00.

Secrétaires de séance : Juliette DORISE et Mattia SIFFREDI

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2021 est mis au vote :

**Le compte rendu est adopté par 22 voix pour et 6 voix contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).**

**M. le MAIRE** présente les décisions.

### **DECISIONS**

1) Décision n°2021-67 : Relative à la réalisation d'un emprunt au titre de l'année 2021 pour le budget annexe du lotissement La Roche – 1 500 000 € pour l'acquisition de terrains pour le lotissement La Roche.

2) Décision n°2021-68 : Relative à la signature d'une convention avec l'EPLÉ régional « Les Alpilles » - Hébergement renforts estivaux de gendarmerie.

3) Décision n°2021-69 : Relative à la fourniture et livraison de vêtements, d'équipements de protection individuelle et de chaussures de travail – Avenant 1 au lot 3.

4) Décision n°2021-70 : Relative au frais de dossier périscolaire – gratuité pour tout dossier déposé avant le 16 juillet 2021 – 10 € pour les dossiers déposés après le 16 juillet 2021.

5) Décision n°2021-71 : Relative aux annulations de spectacles liées à la COVID 19 – Annulation et report du concert de Miossec – Nouvelle date programmée le 24 novembre 2021.

6) Décision n°2021-72 : Relative à une prestation d'AMO pour la réalisation d'un dossier de consultation de Maître d'œuvre – Lotissement la Roche – Cabinet ORGECO – Mission conclue pour un montant maximum de 6 900 € HT.

7) Décision n°2021-73 : Relative au nettoyage des bâtiments de la commune – Avenant 1 aux lots 1 et 2.

8) Décision n°2021-74 : Relative à un contrat de prestation pour l'organisation du 5ème forum de la BD.

- 9) Décision n°2021-75 : Relative aux services de télécommunications – conclusion d’un marché avec la société SFR pour une durée initiale de deux ans reconductible à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- 10) Décision n°2021-76 : Relative à la présence d’un Food-Truck à l’Alpilium certains soirs de spectacles – Tarif de l’occupation du domaine public fixé à 15 € par date de présence effective.
- 11) Décision n°2021-77 : Relative à l’achat d’un spectacle vivant, saison 2019/2020 reporté pour la saison 2020/2021 puis pour la saison 2021/2022, spécificités COVID 19– « La légende du Saint Buveur ».
- 12) Décision n°2021-78 : Relative à l’achat d’un spectacle vivant, saison 2019/2020 reporté pour la saison 2020/2021 puis pour la saison 2021/2022, spécificités COVID 19 – « Andrey Barnov et Suzana Bartal ».
- 13) Décision n°2021-79 : Relative à l’accueil d’un spectacle de la Tournée Mosaïque le 27/08/2021 – « Tombés du Ciel ».
- 14) Décision n°2021-80 : Portant clôture de la régie de recettes relative à la piscine municipale.
- 15) Décision n°2021-81 : Relative à l’élagage, tailles particulières, abattage d’arbres sur voirie, cours et propriétés communales – Marché conclu avec la société BO GARDENS pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 120 000 € HT.
- 16) Décision n°2021-82 : Relative aux travaux de réfection du parking de la Libération – Avenant 1 au lot 1
- 17) Décision n°2021-83 : Relative à l’acquisition d’un fourgon nacelle et d’un camion plateau de 3,5 tonnes équipé d’un hayon – conclusion d’un marché avec la société DELTA VI (Lot 1 – 69 598,57 € HT ; Lot 2 – 41 049,83 € HT).
- 18) Décision n°2021-84 : Relative à la mise en place d’une aide au financement du BAFA - pour les jeunes de 16 à 22 ans.
- 19) Décision n°2021-85 : Relative à une prestation de transport de fonds pour les régies de recette de la Ville - Société LOOMIS.
- 20) Décision n°2021-86 : Relative à la sous-régie de recettes du Service Culture donnant le détail des lieux pour la saison 2021/2022.
- 21) Décision n°2021-87 : Relative à l’achat de spectacles vivants, saison 2021/2022, du 22 septembre au 23 octobre 2021.
- 22) Décision n°2021-88 : Relative à l’achat d’un spectacle vivant, saison 2020/2021 reporté pour la saison 2021/2022 – NUOVO BARBERIA CARLONI.
- 23) Décision n°2021-89 : Relative au Concours de Maîtrise d’œuvre sur esquisse en vue de la construction d’une piscine couverte – Attribution de la prime de 21 000 € HT aux groupements représentés par le cabinet Z ARCHITECTURE, le cabinet SOHO ATLAS IN FINE et le cabinet TECTONIQUES ARCHITECTES.
- 24) Décision n°2021-90 : Relative à un marché de maîtrise d’œuvre pour la réfection des installations de climatisation de la crèche municipale – Conclusion d’un marché avec le BET USCLAT pour un forfait provisoire de rémunération de 9 350 € HT.
- 25) Décision n°2021-91 : Relative à un marché de maîtrise d’œuvre pour la réfection des installations de climatisation des services Techniques Municipaux – Conclusion d’un marché avec le BET USCLAT pour un forfait provisoire de rémunération de 8 350 € HT.
- 26) Décision n°2021-92 : Relative à la location, l’installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions – Conclusion d’un marché à procédure adaptée avec le groupement KONIKA MINOLTA / CM CIC LEASING SOLUTIONS pour un montant maximum de 210 000 € HT pour toute la durée du marché (5 ans).

- 27) Décision n°2021-93 : Relative à la collecte et valorisation des déchets du marché hebdomadaire – Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société NICOLLIN pour un montant maximum de 50 000 € HT pour une période de trois ans à compter du 20 octobre 2021.
- 28) Décision n°2021-94 : Annulée, retour du Trésor Public trop tardif.
- 29) Décision n°2021-95 : Annulée, retour du Trésor Public trop tardif.
- 30) Décision n°2021-96 : Annulée, retour du Trésor Public trop tardif.
- 31) Décision n°2021-97 : Relative à une convention entre la Ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole relative à l'intervention des apprentis sur le site du jardin du Conservatoire de Musique.
- 32) Décision n°2021-98 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse – Séjour vélo du 25 au 28 octobre 2021 « Vers le Colorado Provençal » pour les 11-17 ans.
- 33) Décision n°2021-99 : Relative à l'acquisition, l'installation et maintenance d'un logiciel de gestion des domaines du scolaire, périscolaire, extra-scolaire et multi facturation – Avenant 1 au marché n°2021-04.
- 34) Décision n°2021-100 : Relative à l'inventaire avec géo-référence du patrimoine arboré de la commune – Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ENFORA pour 900 arbres pour un montant de 14 050 € HT, 550 € HT pour 50 arbres supplémentaires et 350 € HT par réunion supplémentaire.
- 35) Décision n°2021-101 : Relative à un marché pour la fourniture et la pose d'un WC automatique sur le Parking de la Libération – Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société SAGELEC pour un montant de 34 900 € HT.
- 36) Décision n°2021-102 : Relative à une reconduction de convention de dépôt-vente avec deux prestataires et le Musée des Alpilles – EQUINOXE EDITIONS et SUD PASSION.
- 37) Décision n°2021-103 : Relative à une étude hydrogéologique dans le cadre de l'extension du parking de la Libération – Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le BET GEOTEC ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 850 € HT.
- 38) Décision n°2021-104 : Relative aux honoraires de la société d'Avocats BURAVAN / DESMETTRE / GIGUET / FAUPIN – Occupation illicite du domaine public, terrain annexe du COSEC, en vue d'obtention en référé d'une ordonnance en expulsion (540 € TTC).
- 39) Décision n°2021-105 : Relative aux honoraires de la SELARL d'Avocats JEAN-PIERRE & WALGENWITZ – Protection fonctionnelle d'un agent, taux horaire fixé à 216 € TTC.
- 40) Décision n°2021-106 : Relative au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels – Avenant 2 avec la société CIRIL à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant de 500 € HT.
- 41) Décision n°2021-107 : Relative aux honoraires de la SCP d'ASSOMPTION-HUREAUX – Protection fonctionnelle d'un agent dans le cadre d'une audience du Tribunal correctionnel de Tarascon qui s'est tenue le 17 septembre 2021 – Honoraires de 800 € HT.
- 42) Décision n°2021-108 : Relative aux fournitures administratives – Avenant n°1 – Lots 1 et 2 du marché 2021-03.
- 43) Décision n°2021-109 : Relative à la mise à disposition d'un spécialiste en informatique pour effectuer des travaux de maintenance sur les infrastructures serveurs et réseaux de la commune – Signature d'un contrat avec la société Sud-Télécom sise à AVIGNON, pour une durée d'un an à compter du 28 octobre 2021 et un montant annuel de 6 150 € HT.

## DELIBERATIONS

### 2021-135.- Création d'un ossuaire au cimetière communal

Rapporteur : M. FAVERJON Yves

Le CGCT, articles L. 2223-7 et suivant, confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. L'article L. 2223-4 confie au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées. L'ossuaire peut également accueillir les urnes des sépultures non renouvelées.

Dans le cimetière de la commune, l'emplacement situé au Carré N n°191 et n°192 pourrait être affecté à perpétuité pour y aménager cet ossuaire. Les restes mortels y seront déposés après avoir été réunis dans des reliquaires. Ce dépôt définitif se fera dans le respect et la dignité qu'impose la manipulation des corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi. Un registre des noms des personnes dont les corps ou les cendres ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie. Les familles pourront déposer devant l'ossuaire des plaques gravées au nom des personnes dont les restes y ont été déposés, ainsi que des fleurs et gerbes sans que la Commune puisse être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal de créer un ossuaire à l'emplacement Carré N n°191 et n° 192, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des devis et à signer tout document afférant à l'acceptation de l'offre

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2021-136.- Pose d'un panneau directionnel « Jean-Marc THIBAUT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

En hommage à Monsieur Jean-Marc THIBAUT, décédé en mai 2017, sa famille et ses amis ont fait réaliser, par un tailleur de pierre de la région, une pierre du Souvenir qui est installée à gauche de la D24, entre le sentier du Calan de Rousset et le Pas du Suisse, à 200mètres du Pont Romain. Elle indique les points cardinaux pour servir de repère aux randonneurs. La famille souhaiterait que la Commune prenne en charge un panneau directionnel indiquant le sentier « Jean-Marc THIBAUT ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, afin d'honorer sa mémoire et à la demande de la famille, d'autoriser la prise en charge par la Commune d'un panneau directionnel nommant le sentier « Jean-Marc THIBAUT ».

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2021-137.- Dénomination « Boulodrome René LUCHESI »

Rapporteur : M. MARIN Bernard

La construction du boulodrome municipal a été achevée en septembre 2020. Cet équipement, doté de 24 terrains dont 10 couverts, et conforme aux normes recommandées par la fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Il est proposé au Conseil Municipal de baptiser ce boulodrome du nom de Monsieur René LUCHESI, joueur de renommée internationale, originaire de Saint-Rémy-de-Provence, et qui s'est très longtemps distingué sur les podiums.

Monsieur MARIN propose au Conseil Municipal d'associer le boulodrome à ce très grand joueur et de dénommer cet équipement le « Boulodrome René LUCHESI ».

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2021-138.- Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de Saint-Rémy-de-Provence, Lieu-dit « Sarret », parcelle section EI numéro 373, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Rapporteur : M. OULET Vincent

Le Bureau d'Etudes LUCIOLE, sis 2 impasse des Pins à COMPS, est chargé par ENEDIS du projet d'alimentation électrique Basse Tension pour la propriété de M. TONINI Rémy, sise avenue du Général Goislard de Monsabert. Cette intervention nécessitant la pose d'un câble basse tension souterrain sur la parcelle communale cadastrée EI 373, les travaux feront l'objet d'une convention de servitudes à passer entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et ENEDIS pour la mise à disposition de l'emprise de voirie nécessaire.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-139.- Musée des Alpilles – Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation des ateliers d'arts graphiques dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle**

Rapporteur : M. COLOMBET Gabriel

Le Musée des Alpilles organise des ateliers d'arts graphiques et des actions de médiation en direction du public jeune (scolaire et extra-scolaire) et du public adulte particulièrement issu du champ social. Ces ateliers sont construits en lien avec les collections du musée et sont animés par la médiatrice ou par des artistes professionnels. Leur coût est estimé à 17 000 € et peut prétendre à une subvention de la DRAC PACA.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC PACA une aide financière au meilleur taux pour le financement des actions d'éducation artistique et culturelle du Musée des Alpilles.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-140.- Musée des Alpilles – Demande de subvention à la DRAC pour l'étude sanitaire et technique de la collection textile**

Rapporteur : M. COLOMBET Gabriel

Dans le cadre d'une opération de conservation et de valorisation des collections, le Musée des Alpilles souhaite mener une étude technique et sanitaire de sa collection textile. Cette collection comprend 170 pièces, essentiellement des vêtements féminins de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. L'étude consiste à évaluer l'état sanitaire de la collection avec un diagnostic et des préconisations éventuelles d'intervention et/ou de conservation préventive. Cette étude, confiée à une restauratrice habilitée par les Musées de France, peut être subventionnée par la DRAC PACA.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès de la DRAC PACA pour l'étude sanitaire et technique de la collection textile.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-141.- Aide à la conservation des monuments historiques – Demande de subventions au Département au titre de l'année 2022**

Rapporteur : M. COLOMBET Gabriel

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations non inscrites pour 2022, dans le cadre du dispositif de la conservation des monuments historiques. Il s'agira de travaux de restauration et de conservation préventive portant sur le Christ de la place de la République et sur le mémorial des anciens combattants de 1870/71 du cimetière communal. Le coût de ces travaux est estimé à 40 000 € et pourraient être financés à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 % pour cette opération dans le cadre du dispositif concerné, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**2021-142.- Travaux de coupe de bois 2022**

Rapporteur : M. OULET Vincent

Conformément au plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale 2016-2035 établi par l'ONF, des coupes de bois sont projetées sur quatre parcelles forestières au titre de l'année 2022 :

- Parcelle forestière n°15, pour 13,6 hectares, volume présumé de 400 m<sup>3</sup> ;
- Parcelle forestière n°25, pour 9,9 hectares, volume présumé de 200 m<sup>3</sup> ;
- Parcelle forestière n°33, pour 5,9 hectares, volume présumé de 110 m<sup>3</sup>.

Le marquage des parcelles se fera durant l'hiver 2021-2022 et la mise en vente avec mise en concurrence se fera par l'intermédiaire de l'ONF au printemps ou à l'automne 2022.

Monsieur OULET propose au Conseil Municipal d'autoriser ces coupes de bois et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des prestations visées dans la délibération.

**Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).**

**2021-143.- Convention pour dépôt de ruches en forêt communale**

Rapporteur : M. OULET Vincent

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour le dépôt de ruches en forêt communale au bénéfice de la GAEC Famille LASBLIEZ. Les ruches seraient installées sur les parcelles forestières HT 119 et 201 gérées par l'ONF. La délibération 2018-181 du 18 décembre 2018 a fixé le tarif d'implantation à 1,90 € par ruche, 120 ruches devant être déposées la convention s'établirait à 228 € nets par an. La convention serait consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Monsieur OULET propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents annexes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-144.- Actualisation des autorisations de programme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, Monsieur le Maire propose l'actualisation du programme « Aménagement de l'entrée de ville Est en voie verte ». Il s'agit de prolonger le programme d'une année et d'augmenter le budget de 250 000 € TTC correspondant à l'ouverture des crédits pour régler les factures en instance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'actualisation de l'autorisation de programme tel qu'exposé, d'autoriser sa prolongation et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements présentée par exercice dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).**

**2021-145.- Budget Annexe LA ROCHE 2021 – Décision modificative n°1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021, établi conformément à l'instruction comptable M14. La modification se décompose entre la section de fonctionnement, dépenses : 35 000 € et recettes 35 000 € portant sur des virements de crédits au sein de la section, et la section d'investissement, dépenses : 0 € et recettes 0€. Il s'agit principalement de prévoir des crédits au chapitre 043 afin de permettre l'intégration des frais accessoires au coût de production au travers du compte 608.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions et transferts de crédits prévus dans le cadre de la décision modificative n°1, d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal, de l'autoriser à procéder aux virements de crédits correspondant conformément au document annexé à la délibération.

**Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).**

**2021-146.- Budget Principal 2021 – Décision modificative n°2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2021, établi conformément à l'instruction comptable M14. La décision modificative se décompose entre la section de fonctionnement (dépenses : 0 €, recettes : 0 €) et la section d'investissement (dépenses : 0 €, recettes : 0 €), il s'agit d'ajustements techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions et transferts de crédits prévus dans le cadre de la décision modificative n°2, d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal, de l'autoriser à procéder aux virements de crédits correspondant conformément au document annexé à la délibération.

**Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).**

**2021-147.-Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations - Exercice 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les subventions de fonctionnement exceptionnelles accordées aux associations au titre de l'année 2021, suite à la réunion de la Commission de la Vie Locale du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2021 telles que présentées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-148.- Avances sur subventions aux associations et coopératives scolaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un certain nombre de structures, associations ou établissements publics bénéficient régulièrement d'une avance de subvention pour pouvoir fonctionner sans rupture de trésorerie au cours du premier trimestre de l'année suivante. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les avances suivantes :

-Associations : Centre de Loisirs 20 000 €, Comité des fêtes 17 000 €, Ciné Palace 12 000 €, Amicale des employés communaux 3 000 € ;

-Coopératives scolaires : Ecole de la République 4 000 €, Ecole de l'Argelier 4 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à procéder au versement de ces avances sur subventions 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-149.- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Mise à l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et d'un Périmètre Délimité des Abords.**

Rapporteur : Mme LODS Lara

Depuis janvier 2020 la ville de Saint-Rémy-de-Provence bénéficie d'un arrêté de classement en Site patrimonial Remarquable (SPR). Le SPR a vocation à protéger le patrimoine architectural et paysager de Saint-Rémy. A la suite de ce classement des outils ont vocation à être mis en œuvre dont le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). La procédure d'élaboration d'un PVAP est une procédure décentralisée qui s'appuie sur une démarche consensuelle entre l'Etat et la Collectivité Territoriale compétente. Il est proposé de solliciter une aide auprès de la DRAC pour subventionner l'étude requise par la réglementation correspondant au futur PVAP. Cette étude sera complétée par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) visant à redéfinir les protections autour de certains Monuments Historiques pour renforcer la cohérence patrimoniale du tissu urbain. Ce PDA sera axé sur la conservation des monuments historiques, leur mise en valeur dans les paysages proches et lointains et en cohérence avec celle du SPR. Une subvention à hauteur de 50% du budget, estimé à 50 000 €, peut être sollicitée auprès de la DRAC.

Madame LODS demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 50% du coût de l'étude, et à signer tout document relatif à cette demande.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-150.- Demande de subvention au Conseil Départemental –Soutien aux crèches communales – Fonctionnement 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide pour le fonctionnement de la crèche municipale « Le Club du Tout Petit » auprès du Département des Bouches-du-Rhône. Le Conseil Départemental soutient les modes de garde collectif agréés pour les enfants de 3 à 6 ans. Pour l'année 2021 le montant de l'aide prévu était de 220 € par berceau. La crèche municipale comptant 35 berceaux, la subvention serait donc de 7 700 €.

Monsieur le Maire demande Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 7 700 € pour le fonctionnement 2022 de la crèche municipale « Le Club du Tout Petit », et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-151.- Demande de subventions – Délégation au Maire pour demander des subventions européennes et/ou du plan de relance - 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien. Il a déployé un plan exceptionnel de 100 milliards d'euros autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Les financements dégagés auprès des Collectivités sont le plus souvent formalisés d'appel à manifestation d'intérêts (AMI) ou d'appel à participations (AAP) avec des calendriers imprévisibles et des délais de réponse courts. Ces modalités se rapprochent de celles mises en place pour les financements européens. Il apparaît opportun d'accorder la délégation à Monsieur le Maire pour solliciter l'attribution de subventions européennes et/ou relevant du « plan de relance » auprès de l'Etat ou de tout autre organisme financeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour l'année 2022 pour solliciter les subventions européennes et/ou relevant du « plan de relance » auprès de l'Etat ou de tout autre organisme financeur, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-152.- Avis relatif à une demande de remise gracieuse suite à un débet juridictionnel / Appel**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par l'arrêt n° S2021-1331 du 29 juin 2021, la Cour des Comptes a constitué Mme TOUVEREY Magali, Comptable Public de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, débitrice d'une somme de 18 447,62 € augmentée des intérêts de droit à compter du 12 août 2019. Le 16 juillet 2021 Mme TOUVEREY a sollicité auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques une remise gracieuse. Ce dossier doit être complété par une délibération de la Commune. Le 19 juillet 2021 Mme TOUVEREY a sollicité ladite délibération. Compte tenu des arguments soulevés par le comptable, Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer favorablement sur la demande de remise gracieuse formulée par Mme TOUVEREY Magali, et de l'autoriser à signer toute pièce utile aux présentes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-153.- Tarifs des services publics 2021 - Prorogation**

Rapporteur : M. FAVERJON Yves

Le Conseil Municipal est amené à fixer le cadre des tarifs des services publics applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant la délibération. Les tarifs des services publics et d'occupation du domaine public font l'objet d'un recueil. A ce jour il apparaît de bonne gestion de préciser que les tarifs sont prorogables au-delà du 31 décembre 2021. Une délibération pourra intervenir en tant que besoin d'ici le 31 décembre 2021 ou début 2022 pour acter de nouvelles dispositions.

Monsieur FAVERJON propose au Conseil Municipal que les tarifs des services publics adoptés par la délibération n)2020-201 du 15 décembre 2020 en application de celle-ci demeureront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés, d'autoriser Monsieur le Maire à compléter le recueil 2021 en fixant par décisions les tarifs non prévus (essentiellement articles et manifestations encaissées par les régies de recettes municipales).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-154.- Budget Principal – Admission en non-valeur et créances éteintes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comptable Public a adressé différents états de produits irrécouvrables, cette action s'inscrit dans la convention conclue avec le Trésor Public relative au recouvrement des produits locaux et approuvée par délibération du 12 décembre 2017. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables, ainsi que la liste des créances éteintes adressée par le Comptable Public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-D'autoriser l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables proposée par le Comptable Public pour un montant total de 1 735,30 € conformément au détail joint en annexe de la délibération. Les sommes seront prélevées au compte 6541.

-D'autoriser l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables proposée par le Comptable Public pour un montant total de 11,17 €. Les sommes seront prélevées exceptionnellement 6542.

-D'autoriser l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables présentée par le Comptable Public pour un montant de 6 512,01 € conformément au détail joint en annexe de la délibération. Les sommes seront prélevées au compte 6542.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-155.- Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles (CCVBA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les établissements de coopération intercommunale élaborent un rapport annuel sur leurs activités. Ce rapport doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public et doit être notifié aux Maires des Communes membres afin que dans chacune d'elles, le Conseil Municipal puisse également se prononcer sur ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles.**

**2021-156.- Présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles (CCVBA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les établissements de coopération intercommunale élaborent un rapport annuel sur leurs activités. Ce rapport doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public et doit être notifié aux Maires des Communes membres afin que dans chacune d'elles, le Conseil Municipal puisse également se prononcer sur ce rapport concernant la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2020 sur la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles.**

**2021-157.- Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles (CCVBA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les établissements de coopération intercommunale élaborent un rapport annuel sur leurs activités. Ce rapport doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public et doit être notifié aux Maires des Communes membres afin que dans chacune d'elles, le Conseil Municipal puisse également se prononcer sur ce rapport concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles.**

**2021-158.- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur les exercices budgétaires 2016 et suivants**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport d'information a pour objet la présentation des actions entreprises par la CCVBA suite aux observations et recommandations formulées par la CRC PACA concernant la gestion de la CCVBA pour les exercices 2016 et suivants. La CRC PACA a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCVBA sur les exercices 2016 et suivants. Ce rapport a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire (n°123/2021) en date du 9 septembre 2021. En application du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la CRC a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Délibérante et a été adressé à chacun de ses membres de le 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'information prévu à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes Côte d'Azur portant sur les exercices budgétaires 2016 e suivants de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles.**

**2021-159.- Convention d'adhésion à la Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13 Nord)**

Rapporteur : Mme PLAUD Isabelle

Un projet de convention avec la MDA 13 Nord est présenté à l'Assemblée, et a pour but d'établir un partenariat avec la Ville pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Maison des Adolescents est une structure d'accueil, de prévention et de soin pour les jeunes de 11 à 25 ans et leur famille.

Dans le cadre de cette convention la MDA s'engage à assurer des permanences hebdomadaires avec des temps d'accueils individuels et collectifs à la maison de la Jeunesse, à proposer des actions de préventions et d'accompagnement autour d'évènements ponctuels, à participer en tant qu'expert aux différentes instances d'analyses et de réflexion concernant la santé des jeunes, et à accompagner les professionnels de la Ville dans leur accueil des jeunes.

En contrepartie, la Ville concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion dont le montant est fixé chaque année, et calculé sur la base du nombre d'habitants (0,50 € par habitants). Pour 2022 le montant de l'adhésion est fixé à 4 914, 50 €.

Madame PLAUD demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la MDA 13 Nord.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-160.- Création d'emplois au tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme BODY-BOUQUET Florine

Dans le cadre des recrutements pour 2021, et notamment celui concernant le poste de responsable du service environnement, il convient de créer des emplois : 1 emploi de Technicien à temps complet, 1 emploi de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet. L'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 332 et l'indice majoré maximum de 354, en fonction de l'expérience acquise.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-161.- Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement d'activité – (Cette délibération autorise le Conseil Municipal à recruter des agents contractuels)**

Rapporteur : Mme BODY-BOUQUET Florine

Afin d'assurer la continuité des missions de service public et pour faire face aux besoins liés au fonctionnement de divers services il convient de procéder, pour six mois renouvelable, au recrutement de cinq agents contractuels à temps complet au grade d'adjoint technique et d'un agent temps non complet au grade d'adjoint administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement, un régime indemnitaire pourra bénéficier aux agents en fonction des missions demandées.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser la création des postes susvisés.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-162.- Renouvellement de la convention Médecine Professionnelle et préventive avec le CDG 13**

Rapporteur : Mme BODY-BOUQUET Florine

La convention de Médecine Professionnelle et Préventive qui lie la Collectivité au CDG13 arrive à son terme le 31 décembre 2021. Une convention actualisée doit être signée pour que le personnel de la Collectivité puisse bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive. La prestation englobe les visites médicales obligatoires, les visites occasionnelles et les actions sur le milieu professionnel. La participation au CDG 13 est une participation forfaitaire fixée à 65 € par an et par agent (titulaires et non titulaires).

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service pour la Médecine Professionnelle et Préventive avec le CDG 13, celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour deux ans.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2021-163.- Approbation de l'avenant n°4 à la convention de prospection et maîtrise foncière en vue de la réalisation de programme d'habitat mixte EPF PACA / Ville de Saint-Rémy-de-Provence**

Rapporteur : M. MILAN Henri

La convention de prospection et maîtrise foncière en vue de la réalisation de programme d'habitat mixte entre l'EPF PACA et la Ville de Saint-Rémy-de-Provence arrive à échéance le 31 décembre 2021. Un prolongement de la convention d'une durée de deux ans est nécessaire pour permettre la cession de l'opération des Cèdres et du foncier encore en stock dans la convention opérationnelle. Ce renouvellement permettra de mener les opérations engagées à leur terme. L'avenant n°4 prolonge la durée initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur MILAN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le territoire d'habitat mixte sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

**Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).**

**2021-164.- Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire pour l'année 2022**

Rapporteur : M. FAVERJON Yves

En application de l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – article 250 concernant les établissements de commerce de détail où le repos à lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Les établissements PICARD SURGELES, dans un courrier en date du 7 juillet 2021, ont sollicité l'autorisation d'ouvrir leur magasin sis à Saint-Rémy-de-Provence les dimanches 4 et 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00 ainsi que le dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 19h30, cette demande étant susceptible de répondre aux attentes de la clientèle.

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal d'autoriser tous les commerces de détail alimentaire à demeurer ouverts au public les dimanches 4 et 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00, et le dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 19h30, en se conformant aux obligations faites par le Code du Travail en matière de salaire et de repos compensateur.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2021-165.- Approbation du règlement du Budget Participatif de Saint-Rémy-de-Provence

Rapporteur : M. FAVERJON Yves

Le Budget Participatif permet de développer le pouvoir d'agir des citoyens en leur confiant le choix de la dépense d'une partie du budget d'investissement annuel pour la réalisation de projets qu'ils ont imaginés et choisis à travers un vote. Avec le Budget Participatif s'ouvre un nouveau chapitre de la démocratie locale. Un projet de règlement fixant les modalités de fonctionnement du Budget Participatif de Saint-Rémy-de-Provence est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement du Budget Participatif joint à la délibération.

**Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de question diverse.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Secrétaires de séance,

Juliette DORISE

Mattia SIFFREDI



Le Maire,

Hervé CHERUBINI

